



DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

CANTON DE BOLBEC

COMMUNE DE TANCARVILLE

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2021

#### NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	13
- présents	12
- votants par procuration	0
- absents	1
- total des votants	12 (Madame Lise DESENFANT étant arrivée à 18h37, elle n'a pas pris part au vote de la délibération D43/09/2021.)

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Tancarville, convoqué le vendredi trois septembre deux mille vingt et un, s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric RABBY-DEMAISON, Maire.

#### Etaient présents :

M. Frédéric RABBY-DEMAISON, Maire  
M. Olivier LOUVEL, Mme Céline FOURNIER, M. Christophe LAPERT, Mme Caroline TEMPIER, Adjoint.  
M. Jean-Paul TORQUET, M. René LEROUX, M. Guillaume BOIVIN, Mme Sabrina POULIQUEN, Mme Séverine GESLOT, Mme Lise DESENFANT (arrivée à 19h37), Mme Pomeline MAILLARD, Conseillers municipaux.

#### Etaient absents :

M. Hervé MONNIER, Conseiller municipal.

#### Votant par procuration :

-

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. René LEROUX est nommé secrétaire à l'ouverture de séance.

**Bassin de rétention sur la parcelle B N°319 – Approbation et autorisation de signature d'une convention cadre d'occupation précaire du domaine privé communal au profit de la miellerie « Cœur de Ruches »**

Considérant que la Commune de Tancarville est propriétaire d'un bassin de rétention sur la parcelle cadastrée B N°319, situé le long du chemin rural n°4 dit « De Côte Val », faisant partie du domaine privé communal.

Considérant qu'à ce titre, elle en assure l'entretien.

Considérant que la miellerie « Cœur de Ruches » a sollicité la Commune afin d'obtenir un terrain pour implanter des ruches, sur un espace boisé de préférence. Leur souhait est d'implanter entre 12 et 20 ruches dans un endroit difficilement accessible au public, afin de ne pas déranger les abeilles.

Afin d'établir les modalités d'accès à ce terrain aux apiculteurs, une convention cadre d'occupation précaire du domaine privé communal doit être conclue entre les parties. Cette convention sera établie pour une durée de 3 ans tacitement renouvelable une fois. La commune accorde ainsi une occupation du bassin de rétention à la miellerie « Cœur de Ruches », pour une surface de 200 m<sup>2</sup>, avec accord préalable pour la zone d'implantation des ruches sur ce terrain clos.

Considérant que cette convention sera conclue à titre gratuit, en raison du caractère écologique et de préservation des espèces.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :**

- D'approuver la convention cadre d'occupation précaire du domaine privé communal, annexée à la délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Approbation et autorisation de signature d'une convention tripartite d'usage de terrains et de partenariat concernant la création d'une aire de compostage partagé**

Considérant qu'un projet de partenariat a été proposé par Caux Seine agglo pour la création d'une aire de compostage partagé sur la Commune, Place des Bruyères.

Considérant que cette dernière sera située sur un terrain appartenant au bailleur Habitat 76, également partenaire du projet.

Considérant que les composteurs installés sur cette aire seront mis à disposition gracieusement par Caux Seine agglo afin de promouvoir le compostage et de développer cette pratique en pied d'immeuble.

Ces composteurs permettront aux locataires de déposer leurs déchets organiques et diminuer ainsi la quantité d'ordures ménagères collectée chaque semaine.

Considérant que l'emplacement de ce matériel est prévu entre les deux barres d'immeubles afin d'y faciliter l'accès pour l'ensemble des locataires.

Considérant qu'une convention doit être établie afin de définir les différents engagements des trois entités.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :**

- D'approuver la convention tripartite d'usage de terrains et de partenariat concernant la création et la gestion d'une aire de compostage partagé, annexée à la délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Approbation et autorisation de signature d'un règlement intérieur pour le marché hebdomadaire**

Considérant que les élus ont souhaité créer une nouvelle offre de proximité sur la Commune, en y développant un marché hebdomadaire de plein air.

Considérant que ce marché, alimentaire et non alimentaire, se tient le mardi de 14h à 19h, place du Bourg.

Considérant que ce dernier tend à se développer.

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur.

Considérant que conformément à l'article L 2212-2, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Ce règlement fixera les règles de gestion, d'organisation, de police, d'emplacement et d'hygiène.

Considérant les échanges qui ont eu lieu en commission et lors des réunions d'élus.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :**

- D'approuver le règlement intérieur pour le marché hebdomadaire, annexé à la délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **Approbation et autorisation de signature d'une convention bibliothèque publique avec le Département de la Seine-Maritime**

Considérant qu'afin de favoriser le maintien d'une offre de service de lecture publique de qualité et d'une offre documentaire pour tous les publics à travers le réseau des bibliothèques et lieux de diffusion, le Département de la Seine-Maritime met à disposition des communes qui le souhaitent et qui disposent d'une bibliothèque ou d'un lieu de diffusion, les services gérés par la Médiathèque départementale.

Considérant que la commune de Tancarville peut bénéficier de ces services.

Considérant qu'il convient alors de conventionner avec le Département de la Seine-Maritime afin de définir les engagements respectifs des parties, aux fins de l'organisation, du fonctionnement et du développement de la Bibliothèque de Tancarville.

### **Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :**

- D'approuver la convention bibliothèque publique avec le Département de Seine-Maritime.
- De préciser que ladite convention est conclue pour une durée de 3 ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, annexée à la délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **Approbation et autorisation de signature d'une convention cadre de mise à disposition des ressources numériques pour les bibliothèques publiques de la Seine-Maritime**

Considérant que le Département de la Seine-Maritime met gracieusement à disposition des bibliothèques publiques du Département, des ressources numériques sur le portail de la Médiathèque départementale.

Considérant que cette offre de ressources est destinée à développer l'accès au numérique.

Considérant que les ressources numériques sont proposées aux usagers disposants d'une inscription à jour à la bibliothèque.

Considérant que les contenus sont accessibles à la bibliothèque via les postes informatiques mis à disposition des usagers ou à domicile.

Considérant que pour bénéficier de ces ressources numériques, il convient alors de conventionner avec le Département de la Seine-Maritime.

### **Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :**

- D'approuver la convention cadre de mise à disposition des ressources numériques pour les bibliothèques publiques de la Seine-Maritime.
- De préciser que ladite convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans maximum.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, annexée à la délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **Avis du Conseil municipal de la Commune de Tancarville sur le « projet d'exploitation d'une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, sur la Commune de Saint Jean de Folleville »**

Considérant le projet d'exploitation d'une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, sur la commune de Saint Jean de Folleville, projet porté par les sociétés H2V Normandy et RTE.

Considérant que ce projet consiste à créer une usine de production d'hydrogène vert qui sera implantée dans la zone industrielle de Port Jérôme Sur Seine. Cette usine sera raccordée au réseau public de transport d'électricité grâce à un poste de répartition construit par RTE. Ce poste sera quant à lui raccordé aux lignes à très hautes tensions existantes par deux nouvelles liaisons aériennes d'une centaine de mètres soutenues par un nouveau pylône.

Considérant que les conseils municipaux des communes impactées par le projet sont appelés à donner leur avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête publique.

Considérant que l'enquête publique est ouverte du jeudi 2 septembre au mardi 5 octobre 2021.

Il convient alors que la commune de Tancarville rende un avis sur les éléments suivants :

- Une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, sur le territoire de la Commune de Saint Jean de Folleville au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau.
- Une demande d'autorisation environnementale en vue de raccordement électrique de l'usine de production d'hydrogène au titre des rubriques de travaux et ouvrages de la loi sur l'eau, sollicitée par RTE.
- Le dossier de permis de construire qui intègre la procédure d'évaluation environnementale.

### **Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à 7 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre décide :**

- D'émettre un avis favorable sur le projet d'exploitation d'une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, sur la commune de Saint Jean de Folleville .

## **Désignation d'un membre suppléant au sein du Comité syndical du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN)**

---

Considérant l'article L5711-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Considérant que la Commune de Tancarville est membre du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande.

Conformément aux statuts du syndicat, la Commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Considérant la délibération D08/06/2020.

Considérant la démission de Madame Lydie LEEVE.

Considérant alors qu'il est nécessaire de désigner un nouveau membre suppléant au sein du Comité syndical du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande.

Considérant qu'il convient de le désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours.

Considérant que si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Considérant la présence d'une seule candidature pour le siège de suppléant.

Il est alors proposé la candidature de Madame Caroline TEMPIER pour le siège de suppléant.

### **Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :**

- De désigner Madame Caroline TEMPIER comme membre suppléante au sein du Comité syndical du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN).

## **Désignation des membres qui composent le COPIL dans le cadre du projet scolaire**

---

Considérant l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la délibération D37/06/2021.

Considérant la volonté de la municipalité d'inclure des acteurs extérieurs au Conseil municipal dans le cadre du projet scolaire.

Les partenaires suivants ont donc été sollicités :

- Elus
- Représentants de l'Education Nationale
- Parents d'élèves
- Responsables d'associations
- Agents communaux

Considérant que la municipalité a alors convié les personnes suivantes afin d'être membre du COPIL :

- Elus : Frédéric RABBY-DEMAISON, Olivier LOUVEL, Céline FOURNIER, Christophe LAPERT, Pomeline MAILLARD, Sabrina POULIQUEN
- Représentants de l'Education Nationale : Anne CARDOEN, Anaïs MORVAN, Cédric MAHIEU
- Parents d'élèves : Mélanie LE DUEY, Maëlis MEISNER, Grégory GUIHARD
- Responsables d'associations : Sabrina HARDEL, Nicolas CARLE
- Agents communaux : Béatrice CAUMONT et Nathalie SOUCY

Considérant que ces personnes ont répondu favorablement à la sollicitation de la Municipalité.

### **Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :**

- De désigner les personnes citées ci-dessus membre du COPIL dans le cadre du projet scolaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **Renouvellement de la dérogation pour l'organisation du temps scolaire sur 4 jours par semaine**

---

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles D521-10 et D521-12.

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu la délibération D58/12/2017 relative à l'organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2018.

Considérant que l'organisation dérogatoire du temps scolaire qui avait été accordée arrive à échéance.

Il est alors nécessaire que le Conseil municipal et les Conseils des deux écoles se prononcent conjointement sur l'organisation du temps scolaire.

Vu le compte rendu du Conseil d'école de l'école l'Oiseau Lyre approuvant le renouvellement de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Vu le compte rendu du Conseil d'école de l'école Marie Lebreton approuvant le renouvellement de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :**

- De renouveler la dérogation pour l'organisation du temps scolaire sur 4 jours par semaine.
- De proposer au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire comme suit :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30
Après-midi	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

**MNT – Avenant au contrat de prévoyance collective « MNT Maintien de salaire »**

Considérant que la couverture maintien de salaire est essentielle pour les agents territoriaux. En effet, dans la Fonction Publique Territoriale, les agents sont insuffisamment protégés en cas d'arrêt de travail prolongé pour raison de santé : au-delà de trois mois d'arrêt de travail cumulés au cours des douze derniers mois, ils peuvent perdre 50% de leur traitement.

Considérant que la garantie maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) leur permet de maintenir jusqu'à 95% de leur traitement en cas d'arrêt de travail prolongé.

Considérant que la Commune de Tancarville a souscrit au contrat de prévoyance collective maintien de salaire ce qui permet aux agents de la collectivité de bénéficier, en complément du statut, d'une protection sociale indispensable en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident.

Considérant qu'à ce jour, la garantie maintien de salaire est volontaire et assujettie à un taux salarial de 3.69 %.

Considérant que dans un contexte de progression continue du nombre et de la durée des arrêts de travail, conduisant à une forte augmentation des compléments de traitements versés aux adhérents, le taux de cotisation de notre contrat doit évoluer.

Considérant que l'augmentation dudit taux prendra effet au 1er janvier 2022.

Considérant que ces changements sont sans incidence sur le niveau des prestations de notre contrat.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat concernant la modification du taux de cotisation, à savoir 4.06%.

**SDE76 – Route de Saint Romain RD39 Rue de la Pierre Gante – Poste Allée Fauquet**

Considérant le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Renfo-221-0-76684-M4151 et désigné « Route de Saint Romain RD39 rue Pierre Gante – poste allée Fauquet » dont le montant prévisionnel s'élève à 81 6000€ TTC et pour lequel la commune participera à 0.00€ TTC.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :**

- D'adopter le projet ci-dessus.
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'exercice 2021 pour un montant de 0.00€ TTC.
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

**Risque naturel falaise – Demandes de subventions – Frais avancés par la Commune**

Suite aux constatations de fissures de plus en plus importantes sur des parties de falaise situées le long de la rue de l'école et sur la rue de la Batellerie.

Considérant les risques d'éboulis pouvant survenir à tout moment dans les propriétés situées tout le long de cette falaise, très proche du flanc de falaise, la commune a interpellé les services de l'Etat (DDTM et BRGM) pour les alerter sur les risques importants en raison de l'instabilité de la falaise.

Considérant qu'une étude de stabilité des falaises, face à la récurrence d'événements de chute de blocs et d'éboulement des falaises fluviales en bord de Seine a été commandée fin 2018 par la DDTM au Bureau des Risques Géologiques et Miniers (BRGM).

Considérant que le rapport de cette étude rendu par le BRGM nous a été présenté en février 2021.

Considérant que les éléments de cette étude indiquent que sur la commune les aléas éboulement et chute de blocs sont importants et que par conséquent un diagnostic de stabilité de la falaise doit être effectué rapidement.

Considérant que la falaise est une propriété privée, le propriétaire de cette parcelle a été informé de cette étude et les résultats lui ont été fournis en le sollicitant sur la suite qu'il comptait donner à cette étude.

Considérant que l'impact financier que représente l'étude de stabilité de la falaise est très important et que le propriétaire nous a informé ne pas être en mesure de pouvoir financer ce diagnostic.

Considérant que Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, est responsable de la sécurité des administrés et que par conséquent un diagnostic de stabilité de la falaise a été commandé au bureau d'études CEREMA.

Considérant que la commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du Fonds Barnier allouée uniquement aux collectivités pour financer une partie de cette étude avec un taux de 50 % de prise en charge du montant HT.

Suite à la remise du diagnostic par le bureau d'études CEREMA, la commune pourra également commander, aux frais avancés, les travaux de prévention pour sécuriser les lieux avec un taux de 50 % ou 40 % du montant HT.

Par conséquent, Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal :

- Pour l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention ainsi que tous les documents afférents à la réalisation de sécurisation de ces lieux.

- Pour l'autoriser à avancer les frais nécessaires à cette étude et aux travaux de sécurisation et précise que les dépenses avancées seront imputées sur le budget primitif 2021 pour une partie et que les dépenses restantes seront imputées sur le budget primitif 2022.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents nécessaires à cette demande de subvention ainsi que tous les documents afférents à la réalisation de sécurisation de ces lieux.

- D'autoriser Monsieur le Maire à avancer les frais nécessaires à cette étude et aux travaux de sécurisation. Il est précisé que les dépenses avancées seront imputées sur le budget primitif 2021 pour une partie et que les dépenses restantes seront imputées sur le budget primitif 2022.

**Révision des tarifs communaux**

Considérant les tarifs communaux suivants :

SERVICES	COÛT
Repas non prévu	7,50€ + tarif habituel
Garderie	1,20€ la demi-heure
Salle Polyvalente Formule 1 (samedi) sans vaisselle	175€ + 170€ pour les extérieurs
Salle Polyvalente Formule 3 (week-end) sans vaisselle	350€ + 170€ pour les extérieurs
Salle Polyvalente Formule 1 avec vaisselle	
< 50 personnes	225€ + 170€ pour les extérieurs
51 à 100 personnes	275€ + 170€ pour les extérieurs
101 à 150 personnes	325€ + 170€ pour les extérieurs
151 à 200 personnes	375€ + 170€ pour les extérieurs
Salle Polyvalente Formule 3 avec vaisselle	
< 50 personnes	400€ + 170€ pour les extérieurs
51 à 100 personnes	450€ + 170€ pour les extérieurs
101 à 150 personnes	500€ + 170€ pour les extérieurs
151 à 200 personnes	550€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 1 (samedi) sans vaisselle	70€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 2 (dimanche) sans vaisselle	104€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 3 (week-end) sans vaisselle	140€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 4 (Vin d'honneur) sans vaisselle	62€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 1 avec vaisselle	
< 50 personnes	90€ + 170€ pour les extérieurs
51 à 100 personnes	110€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 2 avec vaisselle	
< 50 personnes	124€ + 170€ pour les extérieurs
51 à 100 personnes	144€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 3 avec vaisselle	
< 50 personnes	160€ + 170€ pour les extérieurs
51 à 100 personnes	180€ + 170€ pour les extérieurs
Locations coupes ou verres (vin d'honneur)	0,20€ la coupe ou le verre
Electricité	0,30€ du KWh

Considérant que les tarifs de la cantine n'ont pas été réévalués depuis juin 2018.

Considérant que les tarifs de la Salle polyvalente et de la Salle des Fêtes n'ont pas été réévalués depuis avril 2019.

Considérant les échanges entre les élus.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à 11 voix pour et 1 abstention décide :**

- De modifier les tarifs communaux comme suit :

SERVICES	COÛT
Repas non prévu	10€ + tarif habituel
Garderie	1,30€ la demi-heure
Salle Polyvalente Formule 1 (samedi) sans vaisselle	200€ + 170€ pour les extérieurs
Salle Polyvalente Formule 3 (week-end) sans vaisselle	450€ + 170€ pour les extérieurs
Salle Polyvalente Formule 1 avec vaisselle	
< 50 personnes	250€ + 170€ pour les extérieurs
51 à 100 personnes	300€ + 170€ pour les extérieurs
101 à 150 personnes	350€ + 170€ pour les extérieurs
151 à 200 personnes	400€ + 170€ pour les extérieurs
Salle Polyvalente Formule 3 avec vaisselle	
< 50 personnes	450€ + 170€ pour les extérieurs
51 à 100 personnes	500€ + 170€ pour les extérieurs
101 à 150 personnes	550€ + 170€ pour les extérieurs
151 à 200 personnes	600€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 1 (samedi) sans vaisselle	100€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 2 (dimanche) sans vaisselle	150€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 3 (week-end) sans vaisselle	200€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 4 (Vin d'honneur) sans vaisselle	70€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 1 avec vaisselle	
< 50 personnes	120€ + 170€ pour les extérieurs
51 à 100 personnes	140€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 2 avec vaisselle	
< 50 personnes	170€ + 170€ pour les extérieurs
51 à 100 personnes	190€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 3 avec vaisselle	
< 50 personnes	180€ + 170€ pour les extérieurs
51 à 100 personnes	200€ + 170€ pour les extérieurs
Locations coupes ou verres (vin d'honneur)	0,40€ la coupe ou le verre
Electricité	0,35€ du KWh

- De préciser que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire à modifier les règlements concernés afin de prendre en compte ces nouveaux tarifs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### Exercice 2021 – Décision modificative n°2

Vu le budget de l'exercice 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994, portant dispositions budgétaires et comptables, relatives aux Collectivités territoriales.

Vu l'instruction M14 budgétaire et comptable.

Considérant le devis de l'entreprise ASTEVA TP du 30 août 2021 d'un montant de 9 772.80€ TTC.

Considérant que lors de l'élaboration du Budget primitif 2021, il a été budgétisé 9 000€ à l'opération 252 « Aires de jeux ».

Il est alors nécessaire de procéder à l'enregistrement comptable d'ajustements budgétaires.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :**

- D'ajuster les dépenses d'investissement comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Opération 265 article 2152 « Route de Saint Romain »	30 000,00€	-773,00€	0,00€	29 227,00€
Opération 252 article 2188 « Aires de jeux »	9 000,00€	0,00€	+773,00€	9 773,00€
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	847 186,91€	-773,00€	+773,00€	847 186,91€



**Décision du Maire :**

- Décision n°2021-01 : Contrat de fourniture gaz



**Communication du Maire :**

- L'espace conseil FAIRE de Caux Seine agglo organise des évènements pour sensibiliser les habitants aux économies d'énergie. A l'occasion des Assises de la transition, l'espace conseil FAIRE renouvelle ses balades thermographiques. Cette année, Caux Seine agglo nous a proposé de réaliser cette action à Tancarville, à destination des habitants. La Collectivité a alors répondu favorablement afin de participer à cette animation.



**Questions diverses :**

- En partenariat avec Caux Seine agglo, la commune a proposé une activité « Ballon solaire connecté » aux Tancarvillais âgés de 9 à 15 ans. Seules deux inscriptions sont parvenues à la Mairie. Faute de participants suffisants, les ateliers ont donc été annulés. Afin de ne pas pénaliser les deux jeunes inscrits, ces derniers ont été rattachés au groupe de Gruchet le Valasse.



Séance levée à 19 h 10

Le Secrétaire de séance  
René LEROUX

Le Maire,  
Frédéric RABBY-DEMAISON